



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.191-12

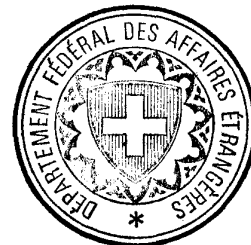
**Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution
d'"Eurofima", Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955**

Adhésion de la Croatie

Le 10 mars 1993, la République de Croatie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la Convention et à son Protocole additionnel du 20 octobre 1955 également.

La République de Croatie étant devenue membre de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) le 26 novembre 1992, son adhésion à la Convention et au Protocole précités a pris effet le 10 mars 1993, conformément à l'article 11 de la Convention.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.



Berne, le 30 avril 1993
